

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOAILLY régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MEUNIER, Maire.

Présents: Patrick MEUNIER – Sandra ARCHIMBAUD – Nicolas CARRIE – Sandrine DOMINGUES – Serge PETIT – Marc-Antoine FABRE – Jérémy THEVENET – Sarah THEVENET – Véronique GERBE – Jean-Louis MARGOTTON – Valérie VERNAY – Christophe DALLERY - Pierre YACAR

Absents excusés : Vincent GLON – Vincent LAURAND (en retard)

Secrétaire : Marc-Antoine FABRE

2020-07-01 **Avis sur une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** Unité de méthanisation agricole de la SAS VALORAGRI

Monsieur le Maire présente M. PONCET Charles, directeur de la SAS VALORAGRI venu exposer les principes de fonctionnement d'une unité de méthanisation agricole et ses objectifs :

- * valorisation des déchets qui sont chauffés pour créer une fermentation et donc du gaz utilisé pour la production d'électricité et du biométhane injecté dans le réseau GRDF
- * diversification de l'activité agricole par la méthanisation pour limiter les odeurs lors de l'épandage
- * Trouver d'autres sources de déchets: reste de restauration + lactosérum + tonte de pelouse...
- * Epandre le digestat (résidu de la méthanisation) directement au sol pour une valeur fertilisante beaucoup plus importante (40 Ha sur Noailly à Joux et St Julien)
- * Autoconsommation d'une partie du gaz

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 30/07/2020
publication le 30/07/2020

Ouïe son exposé et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- DONNE un avis favorable sur le dossier d'ICPE déposé par la SAS Valoragri

2020-07-02 **Loyers des logements de la Cure**

Après estimations faites par des agences immobilières du bassin roannais, il est proposé des tarifs pour les trois logements de la Cure, à savoirs le T2 PMR au rez-de-chaussée (45 m²), le T3 duplex au 1^{er} étage (89 m²) et le T4 duplex au 1^{er} étage (120 m²) - le T3 au rdc (90 m²) accueillant la MAM ayant déjà son loyer déterminé par délibération n° 2017-12-09 du 04/12/2017.

Ouïe cet exposé et après délibération, le conseil municipal :

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 30/07/2020
publication le 30/07/2020

FIXE les loyers suivants avec

- 1 abstention – 12 pour T2 rdc = 350 €
- 3 abstentions – 10 pour T3 duplex = 470 €
- 4 abstentions – 1 contre – 8 pour T4 duplex = 585 €

2020-07-03 **Mandat de location**

Après estimations faites par des agences immobilières du bassin roannais, et la fixation des loyers, il est présenté au conseil, le contenu et les tarifs d'un mandat de location, d'un mandat de gestion et la possibilité de souscrire une assurance loyers impayés.

Ouïe cet exposé et après comparaison des offres des agences et délibération, le conseil municipal,

* à l'unanimité de ses membres :

- NE DONNE PAS suite au mandat de gestion
- REPORTE (par manque d'informations) sa décision quant à l'assurance « loyers impayés »

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 30/07/2020
publication le 30/07/2020

* à la majorité de ses membres (1 abstention – 12 pour)

- DECIDE de contracter avec l'agence Well Immobilier (Pouilly Sous Charlieu) un mandat de location

Voirie communale

Le programme 2020 concernant la route des Beaussiers est reporté à l'année prochaine car l'aspect technique pour la constitution du dossier d'appel d'offre faisait défaut. La subvention attribuée reste valable 2 ans.

2020-07-04 **Assistance technique du conseil départemental en matière de voirie**

Monsieur le maire explique que le programme voirie 2020 concernant la route des Beaussiers doit être reporté à l'année prochaine car le volet technique pour la constitution du dossier d'appel d'offre faisait défaut. La subvention attribuée reste valable 2 ans.

Il présente une convention d'assistance technique assurée par les Services Territoriaux Départementaux (STD) :

a/ l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (*conseil sur la procédure de classement et déclassement des voies, sur l'exploitation de la voirie, à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière, programmation des travaux d'entretien courant de la voirie et des ouvrages d'art,...*) et

b/ un appui à la maîtrise d'œuvre (*étude et direction des travaux d'investissement de voirie communale dont le montant cumulé n'excède pas 30 000 € HT sur l'année*)

La participation financière de la commune se décomposerait comme suit :

a/ assistance à la maîtrise d'ouvrage : 1 € / habitant/ an avec un montant plancher fixé à 250 €

b/ appui à la maîtrise d'œuvre : 1500 € hors études complémentaires (si la prestation s'arrête à la fin des études, la participation sera facturée à 50%)

La convention est valable 1 an renouvelable par reconduction expresse formulée un mois au moins avant l'échéance.

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 30/07/2020
publication le 30/07/2020

- ACCEPTE à compter du 1^{er} janvier 2021, la convention avec le conseil départemental pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et l'appui à la maîtrise d'œuvre
- ACCEPTE les participations financières sus-indiquées
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2021

2020-07-05 **Délégations de fonction du conseil municipal au Maire**

La délibération n° 2020-06-04 ayant appelée des observations de la Sous-Préfecture, il est demandé au conseil de préciser et/ou annuler certains articles :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal :

- DECIDE , pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
- 1°/ arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- ~~2°/ fixer, dans les limites déterminer par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;~~
- 3°/ procéder, **dans la limite d'un montant unitaire de 100 000 €** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°/ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°/ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°/ passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°/ créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°/ prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°/ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°/ décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°/ fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°/ fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°/ décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°/ fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°/ exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;

Commune de NOAILLY

22 Juillet 2020

- ~~16°/ intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus;~~
- 17°/ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée d'un montant de 10 000 € par sinistre**
- 18°/ donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°/ signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°/ réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum de 200 000 € par année civile;**
- ~~21°/ exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;~~
- ~~22°/ exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal,~~
- 23°/ prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°/ autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°/ exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26°/ demander à tout organisme financeur, **quel qu'en soit l'objet**, l'attribution de subventions;
- ~~27°/ procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;~~
- 28°/ exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29°/ ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- DIT que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Commune de NOAILLY

22 Juillet 2020

- DIT que les décisions prises en application de la présente délibération devront être signées par le Maire. En cas d'empêchement de ce dernier, elles seront prises par le Conseil Municipal (art L 2122-23).
- DIT qu'il devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil, de toutes les décisions prises en vertu de cette délégation (art L 2122-23-3).

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 31/07/2020
publication le 31/07/2020

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que cette délibération annule et remplace la délibération N° 2020-06-04 du 02 juin 2020

2020-07-06

Admission en non valeur

Vu les budgets de la commune pour les exercices 2018-2019,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ces budgets, dressé et certifié par le receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. R. 2342-4 ;

Après avoir entendu le rapport du maire, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres:

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 30/07/2020
publication le 30/07/2020

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ;

- PROPOSE d'admettre en non-valeur, sur le budget communal de l'exercice 2020 la somme de 2 253.94 €

Informations diverses :

MAM Le Repère des Ptites Canailles : En attente du retour du dossier ERP (Etablissement Recevant du Public)

Le local a été réceptionné en tant que logement et non ERP, la MAM doit donc faire appel à une Sté de contrôle technique et demander le classement en ERP ;

Projet agrandissement de la MTL

Vu par l'ancienne municipalité en 2014, des RDV ont été pris avec 2 architectes. Le conseil souhaite également consulter les associations pour voir leurs besoins. Pierre YACAR les a presque toutes contactées (sujets évoqués : gratuits des bâtiments – relation avec Roannais Agglo – matériel – communication – publicité...) et pris RDV pour le 11 septembre à la MTL.

Communication : le conseil accepte sur proposition de la commission

* d'acheter 10 livres de l'asso Histoires et Patrimoine pour offrir aux nouveaux habitants (env. 250 €)

* d'éditer une brochure rappelant les asso, les artisans, les commerces.

* faire distribuer par la Poste le Fil de Noailly tous les 2 mois

Commission intercommunale accessibilité : par manque d'info , le conseil décide de reporter la désignation d'un délégué

Urbanisme :

La commune de Renaison se décharge au 31/12/2020 de l'instruction des dossiers de 5 communes – le conseil contactera donc Roannais Agglomération

Commune de NOAILLY

22 Juillet 2020

Réunion cantonale sur les modalités d'accompagnement des communes pour les dossiers de subvention.

Par exemple: aide à la relance de l'activité économique suite au Covid jusqu'à 80 % (dossiers à déposer avant le 31/10/20 et travaux avant le 31/12/20)

Monsieur le Maire propose la dalle du garage de la salle Eugénie Thévenet (ET) + électricité + toiture + éclairages des salles de classe.

La commission jeunesse a reçu les jeunes et mettra en place un règlement pour le local mis à disposition (respect des voisins...) – ils sont prêts à s'investir pour la commune

Questions diverses :

- * Suite à des plaintes pour bruit au city-stade, des règles seront mise en place
 - * Les drones sont -ils autorisés au-dessus des propriétés privées de la commune ▲ → voir la réglementation
 - * Le brûlage à l'air libre est interdit → = aller en déchetterie
 - * Poubelle cimetièrre : elle est toujours pleine de déchets ménagers → la mettre à l'intérieur avec écriteau
 - * Problème évacuation eau de pluie Rte de Roanne → regard trop haut
 - * Communication vers les asso → chacune va créer sa boîte mail sur le même cadre
 - * Y aura -t-il un bulletin municipal ? → non pas d'intérêt car Fil de Noailly tous les 2 mois et si dossier plus conséquent il aura plus de pages
 - * Créer un square /rue / parc pour les anciens combattants → à examiner
 - * Créer un passage piétons avant le stop de la RD 27 → oui avant la mise en service de la MAM
 - * Aide aux commerces : beaucoup de communes l'ont fait – voir l'épicerie qui a « assurée » pendant le confinement
 - * Installation d'un nouvel équipement informatique à la mairie : il permettra, après création d'une arborescence et d'un mot de passe, le partage des dossiers entre conseillers
- RGPD : y a-t-il une personne dédiée ? → voir avec Roannais agglo

la séance est levée à 22 h 15